

La pérennité de l'entreprise

Entreprises en difficulté

- Une entreprise est en difficulté lorsqu'il apparaît des faits susceptibles de compromettre sa survie (crise, difficultés financières..)
- Une entreprise est en cessation de paiement lorsqu'elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec l'actif disponible
- Objectifs de la loi du 26 Juillet 2005
 - La survie de l'entreprise et la continuation de ses activités
 - La préservation des emplois des salariés
 - Le paiement des créanciers

Détection des difficultés des entreprises

- Information comptable
 - L'entreprise doit publier ses comptes annuels (bilan et le compte de résultat) qui doivent être sincères et conformes
 - Ces comptes contiennent des informations qui permettent de déceler les difficultés à venir
- Droit d'alerte
 - L'alerte peut provenir du commissaire aux comptes, du comité d'entreprise, des associés, du président du tribunal de commerce

Procédures pour traiter les difficultés des entreprises

- Mandat ad hoc
 - Un mandataire est désigné par le tribunal pour assister le dirigeant et faciliter la conclusion d'un accord avec les créanciers
- Conciliation
 - Démarche facultative prise par le chef d'entreprise qui doit justifier les difficultés rencontrées
 - Un conciliateur est nommé par le tribunal pour une durée de 4 mois
- Sauvegarde
 - Réservée aux entreprises qui ne sont pas en cessation de paiement mais qui rencontrent des difficultés
 - Objectif
 - Établir un plan de sauvegarde par lequel l'entreprise s'engage à honorer ses dettes
- Redressement judiciaire
 - Demandée par le chef d'entreprise, un créancier ou le président du tribunal
 - Objectifs
 - Sauver l'entreprise en état de cessation de paiement
 - Maintenir l'emploi
 - Apurer le passif
- Liquidation
 - Prononcée par le tribunal lorsque le redressement de l'entreprise est manifestement impossible
 - Effets
 - Licenciement des salariés pour motif économique
 - Vente aux enchères des biens de l'entreprise et paiement éventuel des créanciers
 - Radiation de l'entreprise du registre du commerce et des sociétés

Conséquences des procédures pour les créanciers

- Salariés
 - Les salariés bénéficient d'un traitement privilégié car ils sont titulaires d'une créance d'aliment**
 - Si l'entreprise ne dispose pas de fonds, un organisme (AGS) se substitue à l'entreprise pour les régler à bref délai
- Autres créanciers
 - En cas de liquidation, les créances sont payées dans un ordre établi par le législateur
 - Les créances antérieures à la procédure de sauvegarde ou de redressement font l'objet d'une interdiction de paiement
 - Les créances postérieures à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement sont payées à l'échéance normale